

Bruxelles, le 14 octobre 2022
(OR. en)

13237/22

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0429(NLE)**

**TRANS 622
EU-GNSS 32
MAR 172
AVIATION 237
ESPACE 106
RELEX 1291
CSC 429
COREE 7**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 7211/19 + COR 1
N° doc. Cion:	5256/19 + ADD 1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. L'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, est le résultat du mandat donné à la Commission par le Conseil en juillet 2005.
2. Les négociations ayant été menées à bonne fin, la décision relative à la signature de l'accord de coopération a été adoptée par le Conseil le 1^{er} septembre 2006. L'accord de coopération a été signé le 9 septembre 2006.

3. Par la suite, la décision relative à la conclusion de l'accord de coopération a été adoptée par le Conseil le 6 juin 2016 et elle a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 15 juin 2016¹.
4. Afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie, de la Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la signature et une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord de coopération susmentionné le 4 janvier 2019.
5. La décision² du Conseil relative à la signature du protocole a été adoptée par le Conseil le 18 mars 2019, et le protocole³ a été signé le 26 septembre 2022, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
6. Le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné le projet de décision du Conseil relative à la conclusion et il est parvenu à un accord à son sujet lors de sa réunion du 13 octobre 2022.
7. Le texte de la décision du Conseil relative à la conclusion a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
8. Par conséquent, en vue de préparer la conclusion du protocole, le Coreper est invité à suggérer au Conseil de décider, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document 6739/19 + COR 1, ainsi que le texte du protocole, qui figure dans le document 6756/19.

¹ JO L 157 du 15.6.2016, p. 19.

² Doc. 6738/19.

³ Doc. 6756/19.